

Source : <https://www.sortirdunucleaire.org/France-Fontenay-demantelement>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Fontenay-aux-Roses : Contamination d'une personne intervenant sur un chantier de démantèlement**

15 février 2013

France : Fontenay-aux-Roses : Contamination d'une personne intervenant sur un chantier de démantèlement

Le 15 février 2013, le CEA déclare à l'ASN un évènement significatif à la suite de la contamination au genou d'un prestataire intervenant sur un chantier de démantèlement détectée 2 jours plus tôt.

Le 5 avril 2013, le CEA informe l'ASN que les examens médicaux réalisés sur plusieurs semaines mettent en évidence une exposition interne significative conduisant à une dose supérieure au quart de la limite annuelle autorisée pour un travailleur exposé. L'évènement, initialement classé au niveau 0 de l'échelle INES est reclassé au niveau 1 par le CEA.

Les installations nucléaires du CEA à Fontenay-aux-Roses sont en démantèlement. Des interventions sont réalisées dans ce cadre dans plusieurs bâtiments. Compte tenu des activités qui y étaient exercées - mise au point des procédés chimiques de retraitement du plutonium - l'enjeu principal de ces chantiers concerne la protection des intervenants contre les expositions internes.

Les opérations effectuées par l'intervenant de l'entreprise sous-traitante du CEA consistaient à démonter des équipements dans un sas de chantier implanté au bâtiment 18, au sein de l'INB 165. Pour cela, l'intervenant était équipé d'une tenue de protection et d'un appareil de protection des voies respiratoires. Les contrôles effectués à la sortie du sas de chantier mettent en évidence une contamination au niveau du genou de la tenue de protection ainsi que de la cote située sous cette tenue. Une contamination au genou droit du salarié est finalement détectée. Le salarié est pris en charge par le service médical du CEA pour traitement de cette contamination.

Des prélèvements biologiques sont réalisés, échelonnés sur plusieurs semaines. Les résultats de ces contrôles ont permis de calculer la dose équivalente engagée. Le résultat de ce calcul, connu le 29 mars 2013 par le CEA, montre que la dose engagée est supérieure au quart de la limite annuelle réglementaire de 20 mSv sans dépasser la moitié de cette dernière.

A la suite du reclassement par le CEA de l'évènement le 5 avril, les inspecteurs de l'ASN ont procédé

le 8 avril 2013 à une inspection inopinée de l'INB 165 afin d'examiner les conditions de préparation de l'intervention, les circonstances dans lesquelles s'est produit cet événement

ainsi que la pertinence des mesures correctives et préventives prises pour éviter son renouvellement. Cette inspection a notamment mis en évidence des manquements dans l'analyse de risque effectuée en préalable à la réalisation des opérations de démantèlement.

La lettre de suite de cette inspection sera publiée sur le site internet de l'ASN.

Compte tenu du dépassement du quart de la dose annuelle admissible, l'évènement a été classé au niveau 1 de l'échelle INES, qui en compte 7.

L'origine précise de la contamination n'est pas connue à ce jour. Cet évènement n'a pas eu de conséquence sur l'environnement.

<https://www.asn.fr/Controler/Actualites-du-controle/Avis-d-incidents-des-installations-nucleaires/Contamination-d-une-personne-intervenant-sur-un-chantier-de-demantelement>